

France

«Ça m'a permis de faire face à des dépenses du quotidien»

Le soutien financier ponctuel de l'aide universelle d'urgence est certes insuffisant mais précieux, racontent à «Libération» des femmes qui en ont bénéficié et des travailleuses sociales.

S.Bo., Photo Anaïs Condet

Pour Julie (1), l'aide d'urgence pour les victimes de violences conjugales a été une bouffée d'air inattendue. Cette Francilienne de 40 ans a fui son domicile en juin 2023 avec ses trois enfants, en raison des violences physiques et psychologiques infligées par son mari, dont elle était dépendante financièrement. *«Nous avons d'abord réussi à nous faire héberger par des connaissances, en déménageant toutes les trois à quatre nuits»*, se souvient-elle. Puis une assistante sociale lui signale, après un dépôt de plainte, l'existence de ce nouveau dispositif. *«J'ai été accompagnée pour ouvrir un compte à mon nom, dans une autre banque que celle de mon ex. J'ai touché quinze jours plus tard une aide de 1 100 euros.»* Soit l'équivalent du salaire mensuel de cette salariée à mi-temps dans le secteur éducatif.

Lorsque Louna (1), 34 ans, est partie une première fois en février 2023, son conjoint violent a conservé son dossier administratif. *«Il me menaçait, j'avais peur de lui»*, raconte cette femme originaire d'un pays européen hors de l'UE. Louna, que son mari avait découragée de monter son autoentreprise, est contrainte de rentrer, faute d'autonomie financière. Mais en décembre 2023, elle constitue un dossier d'aide d'urgence, en fournissant une ordonnance de protection. Louna reçoit 600 euros quelques jours plus tard, ce qui facilite son départ définitif du domicile parisien : *«Ça m'a permis de faire face à quelques dépenses du quotidien, quand j'ai eu un appartement temporaire. C'est utile quand on a déjà un endroit où aller.»* Comme pour ces deux femmes, les premiers résultats de l'aide d'urgence sont *«globalement positifs»*, constate la Fédération nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FNCIDFF), d'après un premier bilan. Dans ces centres, 41 % des bénéficiaires sont sans emploi. Comme Fanely (1), 35 ans, lorsqu'elle sollicite le divorce en 2023 et porte plainte contre son mari violent. Elle décrit : *«Monsieur a conservé de l'argent du foyer et il avait pris des crédits, que je dois encore co-assumer.»* Fanely peine alors à nourrir ses quatre enfants : *«Je ne connaissais pas mes droits. Au CIDFF, on m'a aidée pour une demande de logement, un dossier de surendettement, trouver un avocat...»* Elle ouvre son propre compte CAF et

sollicite l'aide d'urgence. *«On a eu une réponse en vingt-quatre heures et j'ai reçu 1 550 euros au bout de quatre jours. J'ai pu faire des dépenses alimentaires, acheter des habits pour les enfants»*, décrit la trentenaire.

«Frais de justice». Face à une perte brutale de revenus, ce financement permet de subvenir aux dépenses immédiates. *«Ce n'est pas une mesure magique, mais c'est une réelle plus-value»*, appuie ainsi Laurine Vialle, travailleuse sociale au CIDFF du Val-d'Oise, où l'association a noué un *«bon partenariat avec la [CAF], qui permet des traitements individualisés»*. Ouarda Sadoudi, présidente de l'association spécialisée dans l'hébergement d'urgence Home, dans le Val-de-Marne, abonde : *«L'aide peut permettre de pallier les besoins essentiels, payer une facture d'électricité, des frais de justice, éviter une dette de loyer...»* Pour autant, les associations notent encore des disparités dans la mise en œuvre de l'aide en fonction des territoires. *«Nous avons eu des dossiers refusés sans explications, alors que les femmes avaient fourni les pièces justificatives»*, illustre Ouarda Sadoudi. Les mêmes dossiers ont été acceptés après une seconde demande identique.

La FNCIDFF a relevé d'autres cas singuliers, comme ce refus de dossier d'une femme bénéficiant pourtant d'une ordonnance de protection de moins d'un an. *«La CAF a estimé que l'aide ne relevait plus de l'urgence du fait de la protection offerte par cette décision judiciaire»*, signale Clémence Pajot, directrice de la fédération. Selon elle, le déploiement de l'aide d'urgence doit s'accompagner d'une *«vraie stratégie interministérielle»*, avec un plan de formation de *«personnes référentes, vers lesquelles se tourner en cas de difficulté»* au sein des antennes locales de la CAF et de la Mutuelle sociale agricole. Surtout, les responsables associatives insistent sur les limites structurelles du dispositif. *«Quand on a deux enfants, une aide ponctuelle de 800 euros ne suffit pas à partir si vous n'avez pas de logement et s'il n'y a pas une structure spécialisée pour vous accompagner»*, souligne Mine Günbay, directrice de la Fédération nationale solidarité femmes, qui plaide pour une majoration de l'aide. Tout comme Jennifer (1), 36 ans, qui a obtenu une ordonnance de protection début 2024. Cette employée de mairie vivant en région toulousaine avec deux enfants à charge a touché 1 000 euros quinze jours après le dépôt de son dossier.

«Bloquée». Jennifer a alors trouvé refuge dans un appart-hôtel. *«Avec l'aide, j'ai pu payer l'assignation par voie d'huissier. Le reste est parti rapidement. 1 000 euros, c'est utile, mais ce n'est pas assez lorsqu'on devient une famille monoparentale si on n'a rien, chaque mois, pour compenser la perte de revenus»*, pointe-t-elle.

Contrairement à son ambition initiale, l'aide exclut aussi les femmes étrangères sans titre de séjour, pourtant les plus vulnérables. *«Mon mari ne voulait pas que j'entame le renouvellement des papiers, donc j'étais bloquée pour travailler»*, témoigne Monica (1), 38 ans, originaire

d'Afrique de l'Ouest. Enseignante reconvertie dans le service à la personne, cette habitante de Tours a profité, en 2022, d'un déplacement de son conjoint pour partir avec ses quatre enfants. Isolée, la famille vit près de deux mois dans la rue. *«Avec mon statut, j'avais dans la tête que je n'avais droit à rien. Mais je me bats pour mon indépendance et donner à mes enfants tout ce dont ils ont besoin»*, affirme Monica. Grâce à l'accompagnement de la Maison des femmes et du CIDFF, elle a depuis trouvé un logement temporaire et s'apprête à récupérer son nouveau titre de séjour.

(1) Les prénoms ont été modifiés.